

strasbourgsnes

**Supplément n° 01
au Strasbourg-SNES n° 95**

SPÉCIAL
ASSISTANTS D'ÉDUCATION
ASSISTANTS PÉDAGOGIQUES
et AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

Editorial

Décembre 2010

Assistants d'éducation : indispensables ... et pourtant méprisés.

Depuis l'extinction du recrutement sous statut de MI-SE (créé sous le Front Populaire et progressivement amélioré), et son remplacement par celui d'Assistant d'Éducation en 2003, bien moins favorable aux personnels , on assiste à une dégradation fulgurante de la vie des personnels de surveillance pour qui le qualificatif de « pions » de l'Éducation Nationale prend désormais tout son sens. Les conditions d'emploi et de travail se sont détériorées, les droits des personnels sont quasi inexistant... Les perspectives de réinsertion dans un emploi y compris de la Fonction publique sont quasi nulles : cette réalité est durement vécue.

Dans le même temps, le Gouvernement accélère sa politique de destruction des emplois publics : suppressions massives de postes . Le budget 2011 maintient et amplifie les mêmes orientations régressives. Dans notre académie, le nombre de postes d'AED, de CUI , d' EVS supprimés, est en nette augmentation et cette situation fragilise désormais le fonctionnement de nombreux établissements .

Le SNES s'oppose à l'ensemble de cette politique désastreuse pour le service public d'éducation, ses personnels et les jeunes.

Le SNES considère qu'une Fonction publique de qualité est incompatible avec **la précarité** : il en revendique la résorption selon des modalités variées et exige une véritable reconnaissance des acquis. Il agit aussi pour que dans l'immédiat les droits des non titulaires soient respectés et que de nouveaux droits, sur la base de ceux acquis par les titulaires soient reconnus.

C'est l'enjeu des commissions consultatives paritaires(CCP). Après des années d'intervention du SNES et de la FSU, les non titulaires ont pu élire en décembre 2008 leurs représentants dans des commissions consultatives paritaires (CCP). Les CCP sont un acquis de taille qui doit vous permettre par le biais d'élus de vous faire reconnaître et entendre de l'Administration. En Alsace, la CCP ne s'est réunie qu'une fois. Il nous faudra y remédier en préparant d'ores et déjà les élections de l'année prochaine. Cette première étape est primordiale puisqu'elle conditionne toutes les actions que nous serons amenés à construire pour améliorer vos conditions d'emploi et de travail.

Il est nécessaire, en face d'une politique qui asphyxie le service public d'éducation en fragilisant toujours plus ses personnels, de se mobiliser massivement.

En adhérant au SNES, en agissant aux côtés du SNES, vous permettez par votre engagement individuel à ce que collectivement nous soyons plus forts pour obtenir d'autres choix pour le service public d'éducation .**Se syndiquer au SNES, c'est déjà AGIR.** Autre action pour ne pas rester isolé (e) : **participer au STAGE AED le vendredi 4 février 2011 . Inscription impérative avant le 4 01 2011. Faites-le de suite. Ce sera pour nous l'occasion d'aborder, en présence d'un responsable national , tous les sujets qui vous, qui nous préoccupent.**

Ali Gherbi, Hubert Meyer

STAGE SYNDICAL le 4 février 2011 « Quel avenir pour les personnels de surveillance ? »

Assistants d'Éducation (AED) - Assistants Pédagogiques (AP) - et Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS)

Inscrivez-vous ! - Modalités en page 3

SOMMAIRE : Page 1: Editorial, Page 2 Qui sommes-nous ?, Page 3 : Stage académique, Page 5 et 6 : Enquête AED-AVS, Pages 4, 7 et 8 : Connaître vos droits, Page 9 : Informations utiles, grève au lycée M. Curie, Page 10 : Permanences et adhésion

Bulletin bimestriel du Syndicat National des Enseignants du Second Degré - Section Académique de Strasbourg - Le numéro : 0,46 €

Directeur de la Publication : Philippe LOCHU - 13A, Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 75 00 82 - Fax : 03 88 75 00 84 - E-mail : s3str@snes.edu

Imprimerie spéciale - Commission paritaire des publications et agences de presse 0312 5 05559

QUI SOMMES-NOUS ?

La multiplication des statuts du nouveau personnel de surveillance POUR MIEUX DIVISER

Surveillant d'Externat et Maître d'Intemat, puis Aide-Educateur, maintenant Assistant d'Education, Assistant Pédagogique, Auxiliaire de Vie Scolaire, enfin emploi de vie scolaire, contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi et plus récemment médiateur de réussite et contrat unique d'insertion... Comment s'y retrouver avec cette diversité de statuts dont le recrutement, les contrats, les missions et les profils ne sont pas les mêmes ?

Appelés à remplacer les MI/SE, les Assistant d'Education devaient améliorer l'encadrement éducatif de nos élèves et favoriser la poursuite d'études ou de formations des jeunes d'origine sociale modeste, mais aujourd'hui plus aucune voix ne s'élève pour défendre ce qui apparaît clairement comme une dégradation importante des conditions de travail et d'organisation de nos vies scolaires.

Unis dans la même précarité, ces nouveaux personnels de surveillance, avec des services plus lourds que ne l'étaient ceux des MI/SE, et des missions plus larges, préfèrent souvent démissionner avant le terme de leur contrat ou en refuser la reconduction. Il n'y a jamais eu autant de roulement de personnels, de remplacements, de départs et d'arrivées chez nos surveillants. L'organisation de la vie scolaire devient un véritable casse-tête pour les CPE.

Cette dégradation de l'encadrement éducatif était prévisible, nous l'avions annoncée et dénoncée.

En tirant systématiquement les conditions de travail vers le bas, en développant la précarité, en multipliant les statuts, l'objectif visé n'est pas de mieux encadrer nos élèves ni d'améliorer les conditions de travail et la poursuite d'études de nos surveillants, mais de faire quelques économies comptables, hélas au détriment de tous : des élèves bien sûr, mais aussi des étudiants-surveillants ou des surveillants en formation et des CPE.

Il est temps de tirer la sonnette d'alarme. 8 ans de gâchis, ça suffit. Il faut revenir à un statut profitable à tous, proche de celui des MI/SE.

Les AED, AP et AVS – i – (second degré) en quelques chiffres dans notre académie

Aux environs de 1 800 (temps plein, mi-temps et temps partiel confondus), plus de la moitié à temps plein, les autres à mi-temps ou temps partiel correspondant à 1 411 ETP (Equivalent Temps Plein).

Nous venons de l'apprendre : suppression d'une vingtaine d'équivalent temps plein en 2010/2011.

Nous sommes environ 70 % de femmes, plutôt jeunes, 50 % ont entre 22 et 28 ans.

35 % d'entre nous sont bacheliers, 20 % possèdent un diplôme bac + 2, la moitié des contrats signés dans notre Académie sont des contrats de 2 ou 3 ans, un tiers des contrats sont de un an, les autres sont le plus souvent des contrats de remplacement.

En 2010-2011, de nombreux contrats aidés ne sont pas renouvelés.

Des sigles, en veux-tu en voilà...

Pour s'en sortir avec les sigles des emplois de surveillance dont les statuts, les contrats, les droits, les missions et les profils sont très différents et qui donnent le tournis.

Aide Educateur : Emploi Jeune de l'Education Nationale, version Claude Allègre. Il n'en existe plus. Ils n'ont pas été remplacés.

AED : Assistants d'Education (2003). Les nouveaux emplois appelés à remplacer les MI/SE avec beaucoup de contrats à mi-temps et davantage de précarité.

AVS – i – : auxiliaire de vie scolaire pour l'aide individuelle aux dispositifs d'intégration des élèves handicapés. Recrutement **sur statut d'AED**.

AVS – co – : auxiliaire de vie scolaire pour l'aide collective aux dispositifs d'intégration des élèves handicapés (intervention sur groupes d'élèves). Recrutement par l'Inspection Académique sur statut d'AED surtout dans le primaire.

AP : Assistants Pédagogiques (appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques). Recrutement à bac + 2 et sur statut AED.

EVS et CUI : Emplois de Vie Scolaire : ils se composent des nouveaux **CUI** (contrat unique d'insertion – 20 h hebdo) qui ont eux-mêmes remplacé les **CES-CEC** (contrat d'emploi solidarité et consolidé) et plus récemment les **CAE** (contrat d'accompagnement à l'emploi) et les CAV (contrat d'avenir).

MR : Médiateur de Réussite (nouveau contrat aidé sur statut d'EVS avec mission de lutter contre l'absentéisme de certains élèves.

Hubert Meyer

CONTRIBUTION DU SECTEUR NATIONAL AED

Mobilisons-nous ensemble contre l'isolement et la précarité des AED !

Les Conseillers Principaux d'Education organisent le service des équipes d'Assistants d'Education et Pédagogiques.

Parce qu'ils travaillent à leurs côtés au quotidien, les CPE sont nos interlocuteurs privilégiés.

Le passage du statu de MI/Se à celui d'Assistant d'Education a eu des conséquences lourdes sur nos conditions de travail : augmentation du temps de service hebdomadaire difficilement compatible avec une poursuite d'études, plus grande dépendance vis-à-vis du chef d'établissement qui nous recrute directement et décide chaque année du renouvellement ou non de notre contrat. La suppression d'emplois dans les vies scolaires, qui découle inévitablement de la politique budgétaire, fragilise encore plus notre situation.

Il est essentiel pour nous que les CPE nous soutiennent, contribuent au respect de nos droits, nous sensibilisent à la vie syndicale (en nous faisant connaître les correspondants académiques de notre catégorie), favorisant ainsi notre reconnaissance comme acteurs à part entière dans l'établissement.

Bien que nous soyons de catégories différentes, nous œuvrons au sein d'une même équipe et ceci dans l'intérêt d'un seul public. Plus notre cohésion sera forte, plus nous serons en position de nous faire respecter comme des acteurs incontournables de la vie de nos établissements. Le Snes est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré. Il est présent sur tous les terrains, en particulier auprès des AED et des CPE. Afin de donner une plus grande cohésion et cohérence à notre combat syndical, le secteur national AED ainsi que les correspondants du secteur dans les sections académiques restent à votre disposition pour ensemble lutter contre l'isolement et la précarité des AED.

Responsables AED nationaux :
Denis Gibot, Nordine Jouira,
Aude Lemoussu

AED : CONNAITRE VOS DROITS ET LES FAIRE RESPECTER

De nombreux Assistants d'Education nous appellent pour avoir des précisions sur leurs droits et nous demandent souvent d'intervenir lorsqu'ils ne sont pas respectés.

Si c'est effectivement le cas, il faut commencer par intervenir auprès de votre Chef d'établissement accompagné si possible du représentant SNES de votre collège ou de votre lycée.

Le Conseil d'Administration de l'établissement peut également intervenir en refusant par exemple de voter des avenants à votre contrat défavorables ou inversement en proposant de faire voter des avenants favorables.

N'hésitez pas à le faire intervenir en contactant ses représentants (parents d'élèves – professeurs – agents – élèves).

Enfin le SNES peut intervenir directement au Rectorat, ou à partir de 2009 dans les commissions consultatives paritaires, si certains droits ont été transgressés par vos employeurs et qu'ils refusent de revenir en arrière. Dans ce cas, contactez-nous pendant les heures de permanence à Strasbourg et à Mulhouse.

De vos missions, de la durée de votre contrat, de la période d'essai, de la reconduction de votre contrat, de votre démission et du licenciement

De vos missions

Elles sont notifiées sur votre contrat. Dans la mesure du possible, évitez les formules peu claires comme « occasionnellement » qui permettent d'élargir vos missions à tout et n'importe quoi sans aucune contestation possible.

De la durée de votre contrat

La durée maximale du contrat est de 3 ans, renouvelable une ou plusieurs fois si la durée est inférieure à 3 ans. Votre engagement maximum comme AED est de 6 ans. Dans notre Académie, les contrats sont partagés pour moitié/moitié en contrat d'1 an et de 3 ans. Les contrats inférieurs à 1 an sont possibles mais uniquement pour assurer les remplacements d'AED en congé et les démissions. La transformation de contrat d'1 an en contrat plus long (2 ou 3 ans) est possible si elle est votée en CA.

De la période d'essai

La période d'essai pendant laquelle le Chef d'établissement peut vous licencier sans préavis et sans indemnités correspond à 1/12 de la durée de votre contrat (1 mois pour 1 année/3 mois pour 3 années). **Il n'y a pas de période d'essai pour un contrat reconduit.**

De la reconduction du contrat

Elle n'est pas automatique. Votre Chef d'établissement doit vous notifier ses intentions de renouvellement que vous pouvez accepter ou refuser mais si vous refusez le renouvellement d'un contrat, vous êtes considéré comme démissionnaire et ne toucherez par conséquent aucune indemnité de chômage.

De la modification du contrat

A tout moment, votre Chef d'établissement peut demander au Conseil d'Administration d'approuver la signature d'un avenant à votre contrat. Le CA peut en faire de même, d'où l'importance de le faire intervenir en votre faveur notamment si la durée de votre contrat ne vous convient pas.

Rupture de contrat – Démission – Licenciement

Vous pouvez mettre fin à votre contrat par lettre recommandée en respectant un délai de préavis mais attention, cela vaut pour une démission qui dès lors n'ouvre plus droit aux indemnités de chômage, sauf pour suivre un conjoint contraint de se déplacer ailleurs.

Votre Chef d'établissement peut également mettre fin à votre contrat avant terme et doit dans ce cas lui aussi, respecter un délai de préavis. Il doit vous notifier votre licenciement par lettre recommandée en précisant les motifs, sauf pendant la période d'essai.

Le licenciement ouvre droit à des indemnités de chômage sauf s'il survient pendant la période d'essai ou s'il est notifié pour cause de sanction disciplinaire.

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

- 00 - Avez-vous déjà rencontré des difficultés dans votre établissement ? OUI NON
Si oui, lesquelles :
- Ont-elles été résolues ? OUI NON
Si oui, comment ?
- Avec l'aide de qui ?
- 01 - Avez-vous de bons rapports avec l'administration ? OUI NON
02 - Etes-vous satisfait(e) de votre emploi du temps ? OUI NON
03 - Le temps de repas est-il inclus dans votre décompte de service ? OUI NON

SYNDICALISATION

- 00 - Etes-vous syndiqué(e) ? OUI NON Au SNES Dans un autre syndicat (facultatif).....
Désirez-vous vous syndiquer ? OUI NON
Si oui : au SNES/FSU Autre Précisez (facultatif)
- 01 - Avez-vous entendu parler du SNES ? OUI NON
Si oui, connaissez-vous
son fonctionnement ? OUI NON
son histoire ? OUI NON
ses orientations ? OUI NON
ses revendications pour les AED, AP, AVS ? OUI NON
sa représentativité à l'Education Nationale ? OUI NON
- 02 - Avez-vous déjà participé à des actions engagées par le SNES, ou la FSU, ou d'autres syndicats (pétition, grève, rassemblement, manif, AG, collectif, stage, rencontre...) ? OUI NON
- 03 - Avez-vous déjà participé à des actions collectives pour la défense du Service Public d'Education ? Ex. récent : sur les retraites OUI NON
- 04 - Avez-vous déjà sollicité les services du SNES/FSU pour vous défendre ou vous renseigner ? OUI NON
- 05 - Connaissez-vous l'US, hebdomadaire du SNES/FSU ? OUI NON
Si oui, le lisez-vous régulièrement irrégulièrement jamais
- 06 - **Recevez-vous dans votre établissement le Spécial AED/AP/AVS du Strasbourg-Snes ?** OUI NON
- 07- Désirez-vous recevoir des informations sur le SNES/FSU ? OUI NON
- 08 - Désirez-vous rencontrer les responsables du SNES/FSU ? OUI NON
Si oui : au siège académique de Strasbourg au siège départemental de Mulhouse
 lors d'un stage académique
- 09 - Seriez-vous prêt(e) à participer à un stage académique sur une journée prise sur le temps de travail avec la présence de responsables nationaux, et académiques (autorisation d'absence de droit et frais en partie remboursés) (voir page 3 Inscription au prochain stage)** OUI NON
- 10 - Dans de nombreux établissements existe une section locale du SNES (S1).
En connaissez-vous le responsable ? OUI NON
Si oui, l'avez-vous déjà rencontré ? OUI NON
- 11 – Seriez-vous prêt(e) à représenter vos collègues à la commission consultative paritaire des non-titulaires (CCP) exerçant des fonctions de surveillance (élections octobre 2011) ?** OUI NON
- 12 - Selon vous, quelles devraient être les revendications prioritaires du SNES pour les AED/AP/AVS ?.....
.....
.....
.....
.....
- 13 - Si vous n'êtes pas syndiqué(e) ou pas syndiqué(e) au SNES, que reprochez-vous au syndicalisme et plus particulièrement au SNES ?.....
.....
.....
.....
.....

Mutation ou changement d'établissement

Le recrutement local par les chefs d'établissements interdit la mutation d'un établissement à l'autre sur le même contrat.

Pour changer d'établissement, vous devez attendre le terme de votre contrat actuel ou démissionner et vous faire recruter dans un autre établissement sur un nouveau contrat.

Temps de travail – Pause repas et heures supplémentaires

Temps de travail

Pour un temps plein, vous devez 1 607 heures réparties sur 39 à 45 semaines/année avec une déduction possible de 200 heures/année de formation sur justificatif, ce qui correspond à une variation entre 35 et 41 heures par semaine et entre 31 et 35 heures avec la déduction des heures de formation, mais votre service hebdomadaire doit être établi au début de l'année scolaire (début septembre) et respecté jusqu'à la fin de l'année scolaire (début juillet).

Pause repas

Aucun texte ministériel ne définit clairement la prise en compte d'un temps de pause pour le repas, mais si vous devez rester dans l'établissement entre midi et 14 h, vous devez demander à votre administration de 30 à 45 minutes de pause décomptées de votre temps de service (code du travail). Si elle refuse de vous l'accorder, exigez entre 1 et 2 heures de pause et ne restez pas dans l'établissement. Le SNES académique interviendra auprès du rectorat dans les futures commissions consultatives paritaires pour que ce décompte soit généralisé dans tous les établissements.

Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne vous sera payée. Si malgré tout vous acceptez d'en faire, elles seront à récupérer sur votre temps de service.

Congés annuels – Congés d'examens - Congés de maladie et de maternité Les trois jours de carence

Congés annuels

Les congés annuels sont à prendre pendant les vacances scolaires et pendant la durée de votre contrat. Si votre contrat est inférieur à 1 an, vous avez droit à 2,5 jours de congé par mois de présence, à prendre également pendant les vacances scolaires.

Congés de maladie et de maternité

Droit aux congés de maladie à partir du 4^{ème} mois travaillé.

Droit au congé de maternité à partir du 6^{ème} moi travaillé, même si votre contrat n'est qu'à mi-temps (si vous travaillez à mi-temps, le rectorat accorde un complément de salaire de 50 % au versement des 50 % de la Sécurité Sociale).

Jours de carence

En général, les trois premiers jours de congé de maladie ne sont pas payés. C'est ce qu'on appelle les jours de carence mais en Alsace, grâce au statut local, il n'y a pas de jours de carence. Vous êtes payé dès le premier jour d'absence.

Congés d'examens et de concours

NOUVEAU et grâce au SNES : pour les AED, la circulaire ministérielle n° 108 du 21 août 2008 donne le droit à une autorisation d'absence pour examens ou concours sans récupération. A ces jours d'examen s'ajoutent également deux jours de préparation sans récupération. Cette autorisation est valable pour tous les examens et concours auxquelles vous êtes inscrits sans restriction du nombre.

Cumul emploi/bourse et double emploi

Ce cumul est possible si vous travaillez **à mi-temps** :

- mi-temps AED + bourse
- mi-temps AED + autre mi-temps AED
- mi-temps AED + autre mi-temps (dans le privé par exemple)

Mais il faut demander l'autorisation de cumul à votre chef d'établissement qui peut la refuser.

Concours internes de l'Education Nationale

Votre inscription à un concours interne de l'Education Nationale est de droit à condition d'avoir 3 ans d'ancienneté de service d'AED à temps plein ou à mi-temps mais il faut être en poste entre le 1^{er} septembre de l'une des 6 dernières années et la clôture des inscriptions.

Nouveau pour les assistants pédagogiques : toujours recrutés à bac + 2 et sur une période de 36 semaines, ils peuvent désormais exercer leurs fonctions **à temps plein et leurs missions peuvent être diversifiées**. Le volume horaire qui leur est accordé pour la préparation de leurs activités d'assistantat pédagogiques (200 h pour un temps plein) sera calculé au prorata des activités prévues dans le contrat.

Représentation du personnel (CCP)

Une Commission Consultative Paritaire Académique comme il en existait pour les MI/SE et les Aides-Educateurs (moitié de représentants de l'administration et moitié de représentants élus du personnel) avec des élections tous les trois ans a été mise en place. Votre représentante du Snes est Dominique Mullenders.

NB : pour tout renseignement plus précis, contactez-nous au siège académique.

Droit de grève

C'est un droit constitutionnel. Les surveillants peuvent l'exercer comme tous les autres personnels et agents non-titulaires : AED, AVS, EVS, etc. Pour le service d'internat, la grève commence la veille au départ des externes et s'arrête le lendemain soir.

Un individu ne peut se mettre en grève seul, mais lorsqu'un préavis est déposé par un syndicat, tout salarié, adhérent ou non à ce syndicat a la possibilité de suivre le mot d'ordre. La retenue sur salaire correspond à 1/30^{ème} du salaire mensuel.

Chômage

Les agents non titulaires de l'Etat bénéficient des dispositions de la convention du 01/01/03 relative à l'aide au retour à l'emploi (JO du 6/12/2002). Elles leur accordent le droit aux allocations d'assurance chômage.

La procédure d'ouverture des droits à l'ARE doit se faire dès la mise en fin de fonction : s'inscrire comme demandeur d'emploi aux Assedic dès la notification de la fin de fonction, retirer un dossier de demande d'indemnisation à la cellule perte d'emploi du Rectorat. En cas de problème, contactez au plus vite le secrétariat académique car des recours gracieux puis contentieux sont possibles. Le SNES vous aidera dans vos démarches.

Montant de l'ARE :

- **Pour les AED** : le chômage ne peut être touché que si c'est l'employeur qui ne renouvelle pas le contrat. Comme tous les agents de l'Etat, vous toucherez l'allocation de retour à l'emploi (ARE). Vous toucherez alors : **7 mois** d'indemnisation pour un travail de 910 h sur les 22 derniers mois et **23 mois** d'indemnisation au-delà de 2 426 h sur les 26 derniers mois.

Dans tous les autres cas, il n'y a ni préavis à donner, ni chômage perçu.

Aucune indemnité de chômage n'est versée en cas de démission.

Les droits à la sécurité sociale sont maintenus pendant toute la période d'indemnisation et les 12 mois suivant la fin de l'indemnisation.

Hubert Meyer

DES INFORMATIONS UTILES AUX AED, AP, AVS: à qui s'adresser ?

Organisation du SNES

SNES STRASBOURG : 13A boulevard Wilson, 67000 STRASBOURG– Tél : 03 88 75 00 82
Fax : 03 88 75 00 84 – E-mail : s3str@sn.es.edu - Site Internet : www. strasbourg.snes.edu
SNES MULHOUSE : 19 boulevard Wallach, 68100 MULHOUSE
Tél/Fax : 03 89 64 16 61 Email : SNES.68@wanadoo.fr

Lorsque vous avez des problèmes avec votre CPE ou avec votre chef d'établissement, n'hésitez pas à prendre contact et à faire intervenir le responsable SNES de votre établissement, appelé aussi S1 pour « section d'établissement ».

Pour toute question impliquant la compétence du Rectorat, téléphonez-nous de préférence aux heures de permanence, écrivez-nous ou venez à nos permanences (à Strasbourg ou à Mulhouse (voir notre tableau de permanences)).

Co-secrétaires généraux et nationaux du SNES : *Frédérique ROLET, Daniel ROBIN, Roland HUBERT*

Responsables nationaux de la catégorie des AED : Denis Gibot, Nordine Jouira, Aude Lemoussu (tél. : 01 40 63 29 28)

Co-secrétaires généraux académiques : *Philippe LOCHU, Martine KLAINGUER, Francis FUCHS*

Secrétaire académique responsable des AED-AVS : *Hubert MEYER*. Il participe comme expert aux commissions consultatives paritaires académiques (tél. 03 88 75 00 82, voir tableau des permanences).

Responsables des AED, des AP et des AVS à la section du SNES académique : *Ali GHERBI*. Il s'occupe de la défense des AED et coordonne le travail préparatoire des commissions consultatives académiques des non-titulaires.

Vos élus Snes à la CCPA (Commission Consultative Paritaire Académique) des personnels non titulaires de surveillance jusqu'aux prochaines élections :
Titulaire : Dominique MULLENDERS

GREVE AU LYCEE MARIE CURIE DE STRASBOURG Une première action d'envergure en Alsace

A la suite de nombreux incidents, les personnels du lycée Marie Curie ont observé l'insuffisance de l'encadrement éducatif de leur établissement et demandé la création d'un poste d'adjoint d'éducation supplémentaire que le rectorat leur a refusée. Les CPE et AED de l'établissement, soutenus par les enseignants et les parents d'élèves, ont alors décidé de se mettre **en grève le lundi 15 novembre**.

Le mot d'ordre a été suivi par plus de 90 % du personnel du lycée, qui s'est retrouvé devant le rectorat le mercredi suivant, toujours mobilisé.

Marie Curie n'est pas le seul établissement en difficulté. De nombreux MI/SE, comme on le sait, n'ont pas été remplacés par les AED.

A la rentrée, une vingtaine de postes d'AED ont été supprimés et d'autres suppressions sont encore à prévoir. Les emplois de vie scolaire ne sont pas renouvelés.

Le Snes, aussi bien localement dans l'établissement qu'au niveau départemental et académique, soutient ces revendications et participe activement aux luttes engagées pour leur satisfaction.

Nous souhaitons qu'elles se répètent partout où les difficultés de la vie scolaire se font ressentir, où l'encadrement éducatif est notoirement insuffisant, où des heures, voire des postes, sont supprimés.

Marie Curie a donné l'exemple, ne laissons pas le rectorat gérer la pénurie, la logique purement comptable de notre gouvernement sans fermement réagir.

Hubert Meyer

Les syndicats de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) dans l'Éducation Nationale

Des syndicats actifs, présents sur le terrain dans les établissements, combattifs, animés par des militant(e)s expérimenté(e)s et compétent(e)s qui ne s'en laissent pas conter.



Le SNES : syndicat national des enseignements de second degré, majoritaire dans les lycées, collèges et Cio ; présent dans la plupart de ces établissements.



Le SNUIPP : syndicat des enseignants du premier degré, majoritaire chez les instituteurs et professeurs d'école.



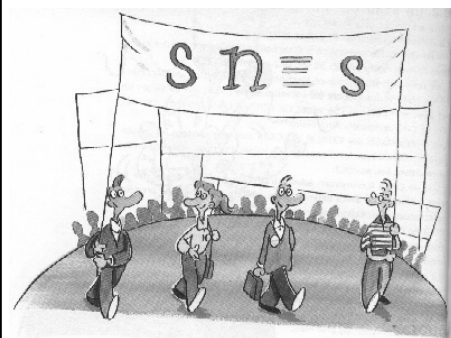
Le SNUEP : syndicat des personnels des lycées professionnels.



Le SNEP : syndicat majoritaire des enseignants d'éducation physique et sportive



Le SNESUP : syndicat des enseignants de l'enseignement supérieur, majoritaire dans nos universités.



NOS PERMANENCES

N'hésitez pas à venir nous rendre visite.

SNES STRASBOURG : 13A boulevard Wilson, 67000 STRASBOURG
Email : s3str@snes.edu – Tél : 03 88 75 00 82 – Fax : 03 88 75 00 84

Vendredi de 10 h 00 à 17 h 00 : **Hubert Meyer et Ali Gherbi**

SNES MULHOUSE : 19 boulevard Wallach, 68100 MULHOUSE
Email : snes.68@wanadoo.fr – Tél/Fax: 03 89 64 16 61

Mercredi de 14 h 30 à 18 h 00 (sur rdv): **Ali Gherbi (courriel : libertealigherbi@yahoo.fr)**

SE SYNDIQUER AU SNES, IL N'EST PAS TROP TARD...

Le SNES est le syndicat majoritaire et donc le plus représentatif des enseignants du second degré et des personnels de surveillance, tant sur le plan national que sur le plan académique.

Mais le SNES, c'est aussi la conception d'un syndicalisme de lutte, de revendications, de propositions et de réflexion, responsable et efficace qui ne refuse jamais la négociation lorsque les conditions permettent des avancées non négligeables.

Le SNES, c'est également le pluralisme, l'indépendance et l'unité. Toutes les sensibilités sociales et politiques de progrès y sont représentées. Le SNES est indépendant des confédérations ouvrières, des groupes de pression économique, des partis politiques. Le SNES, avec les autres syndicats de la FSU, recherche l'unité d'action et agit toujours dans ce sens.

Enfin, le SNES vous défend collectivement dans les commissions académiques et individuellement si nécessaire dans vos établissements.

70 000 syndiqués au SNES et 1 200 dans l'académie, et vous ?

BULLETIN D'ADHÉSION SIMPLIFIÉ

A remettre au responsable SNES de votre établissement ou à faire parvenir directement à la section académique du SNES, 13A bd Wilson - 67000 STRASBOURG

NOM..... PRENOM.....

DATE/NAISSANCE..... ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE..... TEL FIXE TEL PORT.....

ETABLISSEMENT SCOLAIRE.....

CATEGORIE : MI/SE AED AP EVS (contrat d'avenir, CUI) AVS – i -
 Temps complet Mi-temps Temps partiel (précisez la quotité)

déclare vouloir adhérer au SNES.

Date :..... Signature :

Barème des cotisations AED, AP, AVS et EVS : 37 €

Nous rappelons que le paiement d'une cotisation syndicale donne droit à une déduction d'impôts désormais de 66 % du montant de la cotisation (soit de 24,50 €) ce qui ramène la cotisation syndicale de fait à 12,50 €. Par ailleurs, le paiement par prélèvement automatique en trois fois tous les deux mois est possible (soit 12,70 € tous les deux mois, pour plus d'informations nous contacter à la section académique ou départementale).

Enfin, vous recevrez toutes les semaines l'hebdomadaire du SNES, l'Université Syndicaliste, les revues académiques du SNES et les suppléments AED académiques et nationaux indispensables pour votre information et votre formation à votre domicile.